PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARDS POUR LA RECHERCHE ET LA RÉUNIFICATION DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS ET SÉPARÉS DE LA RDC EN OUGANDA

## Groupe de Travail Interagence de la Protection de l’enfance, OUGANDA

# I - CONTEXTE

1. Ce document décrit les procédures de travail avec les enfants non accompagnés et séparés[[1]](#footnote-1) entrant en Ouganda en provenance de la République démocratique du Congo (RDC). L'approche interagences sera mise en œuvre à la fois pour (i) la recherche et la réunification transfrontalières entre l'Ouganda et la RDC et (ii) la recherche et la réunification à l'intérieur du pays, notamment à Nyakabande, Matanda, Nakivale, Kyangwali et dans tout autre camp/établissement établi dans le but d'accueillir des réfugiés de la République Démocratique du Congo.
2. Tous les membres du groupe de travail interagences sur la protection de l'enfance (GTPE) ont accepté d'adhérer aux principes directeurs interagences sur les enfants non accompagnés et séparés, ce qui leur permettra d'harmoniser leurs activités et leurs interventions en fonction de ces principes.[[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3).
3. Les procédures opérationnelles standards (SOP) peuvent être adaptées ou ajustées pour répondre à de futures situations d'urgence.

# II - OBJECTIF

1. L’objectif général des Procédures Opérationnelles Standards (SOPs) est de :
2. Mettre par écrit l'accord interagences sur les procédures de recherche et de réunification des ENAS adopté lors de la Réunion sur la Protection de l'Enfant du 15 janvier 2009 à Nakivale[[4]](#footnote-4).
3. Veiller à ce que les normes internationales clairement formulées dans les principes directeurs interagences sur les ENAS soient mises en œuvre dans le processus de recherche et de réunification des familles séparées en raison des déplacements résultant des combats dans l'est de la République démocratique du Congo, et qui vivent en Ouganda.
4. Veiller à ce que les agences travaillent dans un esprit de complémentarité et de coopération et à ce que chaque membre connaisse son rôle, dont l'agence est responsable, dans le processus (i) de recherche et de réunification et (ii) de prise en charge alternative.

# III – PROCÉDURES

## 1. RECHERCHE ET RÉUNIFICATION

**1.1. Recherche et réunification – en Ouganda**

1. Save the Children in Uganda (SCiUG) est l'agence chef de file parmi les membres du groupe de travail sur la recherche dans les camps/établissements de Nakivale, Matanda, Nyakabande établis dans le but de répondre à la crise de 2008-09 en RDC. Pour Kyangwali, le SCiUG n'établira pas de présence régulière mais soutiendra et renforcera la capacité des acteurs locaux à répondre à la crise. Le cas échéant et en fonction des besoins, la Société de la Croix-Rouge ougandaise (URCS) mènera également des activités de recherche dans le pays pour les ENAS et d'autres populations vulnérables dans les camps/établissements et en dehors des zones susmentionnées. Le HCR, en collaboration avec l'autorité locale désignée, est chargé de documenter et de suivre les ENAS se trouvant dans des familles d'accueil ougandaises afin d'établir leur statut juridique et de faciliter le suivi de leur situation.
2. SCiUG travaillera en étroite collaboration avec GTZ et AAH qui ont déjà mis en place des structures pour faciliter le processus à Nakivale et Kyangwali respectivement. SCiUG prendra la tête du développement de la méthodologie de traçage en collaboration avec d'autres membres du GTPE. Le processus d'encouragement par GTZ et AAH commencera en même temps que le traçage.
3. SCiUG recevra des recommandations du HCR concernant les ENAS dans les lieux concernés et mettra les listes à la disposition de ses équipes de recherche et de réunification pour entamer le processus.
4. Dès l'identification des familles / enfants manquants, SCiUG enverra l'information à l'UNHCR qui assurera le transfert de la famille / de l'enfant vers le lieu correspondant. SCiUG s'occupera de la réunification entre les camps à Nakivale. L'UNHCR/GTZ/AAH est responsable de la réception et de la documentation des ENAS dans les sites de transit et les camps d'installation de réfugiés. Les ENAS identifiés et documentés par l'UNHCR/GTZ/AAH doivent être immédiatement portés à l'attention de l'URCS/ICRC pour permettre un traçage transfrontalier. SCiUG procédera à la vérification des enfants et des adultes avant la réunification. Le formulaire de réunification interagences sera rempli et signé par les parents en cas de réunification réussie. Un responsable local assistera au processus.
5. Tous les déplacements d'enfants à des fins de réunification entre les sites de réfugiés en Ouganda seront pris en charge par le HCR.
6. Les informations sur les recherches réussies seront partagées avec le HCR, OPM, GTZ, AAH et les membres du GTPE pour (i) mettre à jour le statut de la famille / de l'enfant dans le système de données progrès du HCR et (ii) permettre à GTZ et AAH d'initier le suivi post-réunification et le suivi de la communauté. GTZ et AAH seront responsables du suivi des enfants réunifiés dans les camps de réfugiés de Nakivale et Kyangwali, tandis que le HCR assurera le suivi des enfants réunifiés en dehors des zones opérationnelles de GTZ et AAH.
7. SCiUG est le chef de file de la gestion des données sur les ENAS. SCiUG concevra le système de gestion des données en étroite collaboration avec les acteurs humanitaires afin d'assurer un transfert en douceur du système.
8. SCiUG informera régulièrement les membres de l'évolution de la situation lors des réunions du groupe de travail sur la protection à Nakivale, Kyangwali et Kampala respectivement.

**1.2. Recherche et réunification – entre L'ouganda et la RDC**

1. Le CICR est l'organisme chef de file pour la recherche transfrontalière.
2. Le CICR entamera la recherche transfrontalière dès l'enregistrement des ENAS (c'est-à-dire directement par le CICR et/ou par l'URCS) ainsi que dès la réception d'informations/de listes provenant d'une recherche infructueuse dans le pays (c'est-à-dire du SCiUG), pour autant qu'elles contiennent suffisamment d'informations requises pour la recherche transfrontalière (d'autres entretiens du CICR/de l'URCS avec les ENAS et l'enregistrement peuvent être nécessaires).
3. Le CICR - directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'URCS - partagera avec le HCR et/ou le SCiUG les informations relatives aux recherches transfrontalières réussies. Ces informations peuvent être affichées sur les tableaux d'affichage inter-agences dans les camps de réfugiés.
4. Le CICR - directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'URCS - partagera des informations pertinentes et non confidentielles sur les recherches transfrontalières réussies avec le HCR, l'OPM, le GTZ, l'AAH et les membres du GTPE afin (i) de mettre à jour le statut de la famille / de l'enfant dans le système de données proGres du HCR et (ii) de permettre au GTZ et à l'AAH d'entamer le suivi post-réunification et le suivi communautaire. Les informations sur les recherches transfrontalières infructueuses seront partagées avec le HCR, l'OPM, le GTZ, l'AAH et les membres du GTPE pour (i) confirmer le statut de la famille / de l'enfant dans le système de données proGres du HCR et (ii) permettre au GTZ et à l'AAH de poursuivre le processus d'accueil.
5. Le formulaire de réunification interagences sera rempli et signé par les parents en cas de réunification réussie. Un responsable de la communauté et un membre de l'agence qui a participé au processus de recherche de la famille assisteront à la procédure.
6. Le CICR informera régulièrement les membres - directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'URCS - de l'évolution de la situation lors de la réunion du groupe de travail sur la protection à Nakivale, Kyangwali et Kampala respectivement, ou par correspondance électronique/téléphonique.
7. Le retour des enfants dans le pays d'origine aux fins de regroupement familial ne peut avoir lieu que sur la base de preuves satisfaisantes des conditions de sécurité physique et de protection de l'enfant et après que les mesures appropriées de transfert, d'accueil et de protection à l'arrivée ont été prises.

## 2. LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE

1. La GTZ et l'AAH sont les agences chefs de file pour les arrangements de soins alternatifs pour les ENAS dans les camps de réfugiés de Nakivale et de Kyangwali.
2. Au cours du processus de recherche, GTZ et AAH s'assureront que les enfants bénéficient d'une prise en charge alternative appropriée, basée sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans un premier temps, et d'un suivi continu de la situation.
3. La GTZ et l'AAH détermineront l'intérêt supérieur de l'enfant et proposeront d'autres solutions de prise en charge des enfants parallèlement au processus de recherche, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. En cas de placement en famille d'accueil, les parents d'accueil devront signer l'accord de placement en famille d'accueil inter-agences pour les arrangements provisoires de prise en charge, étant entendu que si la famille de l'enfant est retrouvée, la réunification doit avoir lieu.
4. Les enfants non accompagnés qui vivent déjà dans une famille d'accueil spontanée ou désignée resteront dans cette famille, si GTZ et AAH les évaluent positivement et aussi longtemps que l'enfant est disposé à rester dans la famille. La famille signera l'accord de prise en charge inter-agences si ce n'est pas déjà fait.
5. Le placement des enfants non accompagnés dans une famille d'accueil dans le pays d'accueil par le biais de l'intégration locale ou la réinstallation dans un pays tiers par le biais de l'adoption internationale n'a lieu que si cela est jugé dans l'intérêt supérieur de l'enfant et après avoir démontré de manière satisfaisante que le regroupement familial ou une autre option de prise en charge dans des conditions de dignité et de sécurité n'est pas possible dans le pays d'origine.
6. Pour les enfants qui entrent en Ouganda en provenance de la RDC et qui sont documentés dans les sites de transit en tant qu'ENAS, le processus initial de recherche de parents dans les camps d'installation de réfugiés doit idéalement commencer avant que l'enfant ne quitte le site de transit, afin que l'enfant puisse être réuni avec sa famille en Ouganda sans délai. Pour les enfants non accompagnés qui ont déjà été déplacés dans des camps de réfugiés avant que la recherche n'ait abouti, la GTZ et l'AAH trouveront d'autres solutions de prise en charge pour ces enfants pendant que la recherche est en cours.
7. La GTZ et l'AAH assureront le suivi des enfants réunis dans leur famille et surveilleront de près ceux qui sont placés dans le cadre d'une prise en charge alternative.
8. La GTZ et l'AAH feront régulièrement le point sur l'évolution de la situation en matière de protection de l'enfance lors des réunions du groupe de travail sur la protection.

**Kampala, Juillet, 2009**

N.B. Ces procédures opérationnelles standards sont adaptées de celles élaborées par le Groupe de travail interagence pour la protection de l'enfance, OUGANDA, 2009

1. Les enfants non accompagnés sont des enfants séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille, et qui ne sont pas pris en charge par un adulte qui, selon la loi ou la coutume, en est responsable. Les enfants séparés sont ceux qui sont séparés de leurs deux parents ou de leur ancien tuteur légal ou coutumier, mais pas nécessairement d'autres membres de leur famille. Il peut donc s'agir d'enfants accompagnés d'autres membres adultes de la famille. [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://www.unhcr.ch/include/fckeditor/custom/File/IAPUnaccompaniedChildren_e.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Croix-Rouge ougandaise (CROU) participent au Groupe de travail sur la protection des enfants (GTPE) en qualité d'observateurs (plutôt que de membres). Ils mènent également des activités de rétablissement des liens familiaux (RLF) conformément à leurs mandats et procédures internes respectifs et adhèrent aux Principes directeurs interagences. En Ouganda, la CROU mène activement la majorité des activités de RLF sur place (avec le soutien technique du CICR, le cas échéant), tandis que ce dernier effectue des recherches transfrontalières, notamment pour les enfants réfugiés non accompagnés ou séparés, en coordination avec l'Agence centrale de recherches à Genève et les délégations voisines concernées. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le procès-verbal de la réunion interagence de Nakivale est disponible sur demande

   [↑](#footnote-ref-4)